

CONVENTION DES MAIRES

L'échelon local au cœur de l'action pour un avenir énergétique durable

En janvier 2008, la Commission européenne lançait la Convention des maires, invitant les villes et communes d'Europe à relever le défi énergétique et climatique. Fin juin 2010, elles sont plus de 1 800 à avoir répondu à l'appel.



MARIANNE DUQUESNE CONSEILLER

La Convention des maires

La Convention des maires est une initiative de la Commission européenne, soucieuse d'associer les villes et communes d'Europe et leurs citoyens aux efforts et objectifs ambitieux que s'est fixés l'Union européenne en matière de politique énergétique.

Les communes et villes d'Europe sont en effet à la base, directement ou indirectement (via les services et biens utilisés par les citoyens), de plus de la moitié des émissions de gaz à effet de serre liées à l'activité humaine¹. Le niveau local constitue par ailleurs un échelon central pour la mise en œuvre de politiques et la réalisation d'actions en matière d'efficacité énergétique.

Cette Convention reconnaît donc l'importance du rôle joué par les collectivités territoriales pour relever le défi énergétique. Elle les place, ainsi que leurs citoyens, au cœur de la lutte contre le réchauffement climatique afin qu'ils soient de véritables acteurs du changement et que les décisions prises au niveau européen deviennent des réalités concrètes.

Objectifs et intérêts de la démarche

La Convention des maires est une démarche volontaire. Elle est ouverte à toutes les villes et communes d'Europe, quelle que soit leur taille.

Basée sur des engagements communs des participants (v. le point suivant), la Convention vise non seulement à réduire les émissions de gaz à effet de serre mais encore à promouvoir la coopération entre les acteurs et à faciliter l'échange d'expérience afin de concrétiser davantage la dynamique européenne au niveau local.

Lancée en janvier 2008, la Convention, qui rassemblait 350 maires en février 2009, connaît depuis lors un vif succès : 1 200 villes et communes étaient signataires en janvier 2010 et fin juin 2010, elles sont plus de 1 800 à s'être engagées dans la démarche, représentant plus de 126 millions de citoyens dans 41 pays. Se tisse ainsi un réseau de municipalités européennes animées par des objectifs communs.

Pour une commune, l'adhésion à la Convention des maires donne non seulement une

impulsion à l'adoption d'une stratégie locale mais offre aussi une dimension et une visibilité européenne à ses actions en faveur d'un avenir énergétique durable.

Synthèse des engagements

Les villes et communes signataires de la Convention des maires s'engagent à dépasser les objectifs fixés par le paquet énergie européen « 3 x 20 en 2020 », à savoir réduire de 20 % la consommation d'énergie, diminuer de 20 % les émissions de gaz à effet de serre et produire 20 % d'énergie à partir de sources renouvelables à l'horizon 2020.

Pour ce faire, le signataire doit réaliser un bilan des émissions de gaz à effet de serre produites sur son territoire. Il définit ensuite des objectifs de réduction des émissions de CO₂ globaux et par domaines (bâtiment, espace public, transport, aménagement du territoire, participation de la société civile et des citoyens...).

Sur cette base, la commune doit établir et mettre en œuvre un plan d'actions en faveur de l'énergie durable (SEAP : Sustainable Energy Action Plan) dans les

domaines d'activités relevant de sa compétence, en collaboration avec les acteurs locaux et les citoyens. Les villes et communes jouent en particulier un rôle de gestionnaire de bâtiments, de planificateur et de régulateur en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme, de sensibilisation et de motivation d'un large public, d'exemple vis-à-vis des citoyens, de producteur

et fournisseur de biens et de services (bâtiment, bois, chaleur, transport, repas...). Ce plan d'actions doit être soumis au Secrétariat de la Convention des maires au cours de l'année suivant son adhésion formelle à la Convention des maires.

Dans les trois ans de la signature de la Convention, la commune doit présenter un premier rapport d'avancement de mise en

“ LA CONVENTION RECONNAÎT LE RÔLE JOUÉ PAR LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES EN LA MATIÈRE ”

œuvre. Par la suite, ce rapport est à remettre tous les deux ans, à des fins de suivi et d'évaluation. Enfin, la commune participante est invitée à partager son expérience et son savoir-faire avec d'autres territoires ainsi qu'à organiser et prendre part à des événements initiés par la Convention des maires (journées de l'énergie pour les citoyens, conférence européenne annuelle de la Convention des maires).

Aides et soutien

Les signataires de la Convention des maires bénéficient de différents supports, mis à disposition par la Commission européenne, pour les aider à mener à bien leur engagement :

- un secrétariat pour la promotion, la coordination et le soutien;
- un site internet dédié au partage d'expériences et à l'échange de bonnes pratiques;
- des outils et méthodes (guides, cadres) pour aider à la préparation et à l'harmonisation des bilans d'émissions et des plans d'actions, dans le respect des diagnostics qui auraient déjà été établis;
- des mécanismes de financement (notamment via la Banque européenne d'investissement, des fonds structurels, etc.);
- des événements qui donnent aux signataires une visibilité politique de leurs actions au niveau européen;
- ...



Pour plus d'informations:
<http://www.eumayors.eu>


¹ Source : Convenant of Mayors, Committed to urban sustainable energy, www.eumayors.eu

Publicité

Territoire et ses acteurs locaux, les socles d'une politique durable de l'énergie

Les subventions, primes, aides à l'investissement, déductions fiscales, facilitateurs, guichets de l'énergie, conseillers énergie, entreprises privées actives dans les économies d'énergie et les énergies renouvelables ne manquent pas. Tous ces nouveaux moyens sont à la disposition des autorités communales. Sans l'élaboration d'un plan d'actions locales cohérent sur plusieurs années, votre personnel communal risque de se disperser dans une multitude d'actions avec trop peu de résultats mesurables. Fort de la mise en place de Plan d'Actions Locales Energie dans plusieurs communes de Wallonie **ENERGIE & DEVELOPPEMENT LOCAL** peut vous aider à construire un plan cohérent à partir des caractéristiques de votre commune.

Les résultats sont multiples: réduction des factures d'énergie et nouvelles recettes pour votre commune, économie de 500 à 800 € par an pour de plus en plus de ménages, réduction des coûts de production et nouveaux débouchés pour les entreprises présentes dans votre commune, tout en sachant mesurer les réductions d'émissions de CO₂ que votre commune réussira à atteindre d'année en année.



Programme d'Actions Locales Energie (PALE)

Pour agir en mobilisant votre personnel communal, un maximum de citoyens et d'entreprises de votre commune.

Energie & Développement Local
THIERRY LAUREYS
Rue de Jolimont, N° 2A - 5600
Romedense (Philippeville)
GSM : 0472 / 34 36 52- thierry.laureys@scarlet.be